



9.12.2016

Patrimoine mondial de l'UNESCO

Liste indicative de la Suisse

Rapport du groupe d'experts concernant la révision de la liste indicative
du patrimoine mondial de l'UNESCO en Suisse

Sommaire

1	Résumé.....	3
2	Le point de la situation.....	4
3	Patrimoine mondial de l'UNESCO	5
3.1	Objet.....	5
3.2	Conditions	5
3.3	Situation en Suisse	7
3.4	Situation internationale	9
4	Conséquences et signification des sites du patrimoine mondial pour la Suisse	10
4.1	Protection et sauvegarde des objets	10
4.2	Conséquence économique.....	10
5	Révision de la liste indicative	11
5.1	Objectifs.....	11
5.2	Groupe d'experts	12
5.3	Méthode et critères de sélection	12
6	Examen des propositions	13
7	Objets de la liste indicative 2016.....	22
7.1	Le pont sur la gorge du Salgina.....	22
7.2	Les anciennes hêtraies de Bettlachstock (SO) et de la Vallée de Lodano (TI).	23
8	Objets en suspens.....	25
8.1	La ligne de faîte du Saint-Gothard	25
8.2	Les ponts couverts en bois	25
8.3	Le karst alpin.....	26
9	Annexe.....	27
9.1	Bibliographie	27
9.2	Abréviations	28

1 Résumé

Conformément à la Convention internationale du 23 novembre 1972 pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, dite Convention du patrimoine mondial (Convention de l'UNESCO de 1972; RS 0.451.41), et à ses dispositions d'exécution, la Suisse est tenue de dresser une liste indicative nationale des biens naturels et culturels candidats à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Dans son message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020 (message culture) du 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a annoncé la révision de l'actuelle liste indicative de la Suisse. L'inscription sur la liste indicative n'est pas synonyme de candidature pour la Liste du patrimoine mondial mais c'en est une condition nécessaire.

Les sites du patrimoine mondial sont des sites culturels ou naturels présentant une valeur universelle exceptionnelle qui transcende les frontières nationales et est importante pour les générations actuelles et à venir de l'ensemble de l'humanité. Le concept de valeur universelle exceptionnelle implique qu'un bien doit répondre à certains critères matériels et formels pour prétendre à l'inscription au patrimoine mondial. En ratifiant la Convention du patrimoine mondial, la Suisse a pris l'engagement de protéger, d'entretenir et de sauvegarder ses sites du patrimoine mondial.

Douze sites suisses ont à ce jour été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial: la vieille ville de Berne, l'abbaye de Saint-Gall et le couvent bénédictin Saint-Jean-des-Soeurs à Münstair (tous trois en 1983), les trois châteaux, murailles et remparts du bourg de Bellinzzone (2000), les Alpes suisses Jungfrau Aletsch (2001, extension en 2007), le Monte San Giorgio (2003, extension en 2010), Lavaux, vignoble en terrasses (2007), les chemins de fer rhétiques dans les paysages de l'Albula et de la Bernina et le haut lieu tectonique suisse Sardona (tous deux en 2008), La Chaux-de-Fonds/Le Locle, urbanisme horloger (2009), les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes (2011) et l'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne (2016). Ces sites sont dans un bon état de conservation mais tous ne remplissent pas l'ensemble des exigences de l'UNESCO. Ce constat a amené l'Office fédéral de la culture (OFC), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), Section UNESCO, à adopter en 2015 un plan d'action visant à améliorer la protection et la gestion des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La mise en œuvre de ce plan a la priorité sur le traitement de nouvelles candidatures. Les candidatures à l'inscription de nouveaux sites suisses ne pourront ainsi pas être déposées avant 2020, à l'exception des contributions aux projets transnationaux sériels.

Par rapport à sa superficie et en comparaison internationale, la Suisse possède déjà un nombre très élevé de sites inscrits au patrimoine mondial. C'est pourquoi la révision de la liste actuelle doit refléter une sélection rigoureuse et la liste ne contenir que les objets qui ont le plus de chances d'être retenus et dont la valeur universelle exceptionnelle est reconnue à tous points de vue par les experts. Le choix de nouveaux sites suisses doit en outre être en adéquation avec les objectifs stratégiques et la stratégie globale de l'UNESCO. Les nouveaux sites doivent avoir valeur d'exemplarité aux plans national et international, et répondre aux plus hautes exigences en termes de conservation et de gestion.

Le groupe d'experts institué par l'OFC a examiné les propositions d'inscription suivantes qui ont soit été présentées depuis 2005 à l'initiative d'entités locales, soit portées par le groupe d'experts lui-même sur la base d'un screening thématique, typologique et chronologique du patrimoine culturel et naturel suisse :

- *Le château de Chillon*
- *L'hospice du Grand Saint-Bernard*
- *La fondation des « villes neuves » Zaehringen*
- *Les bisses du Valais*
- *Les Monts Sacrés d'Orselina et de Brissago* (biens transnationaux sériels)
- *Le Munot de Schaffhouse*
- *Le chalet suisse* (bien transnational sériel)
- *Les panoramas* (bien transnational sériel)
- *Le Mur des réformateurs*
- *L'aérodrome de Dübendorf*
- *Le Goetheanum*
- *Le pont sur la gorge du Salgina*
- *Les chemins de randonnée pédestre*
- *Le paysage culturel du Val Bavona*
- *Les forêts de châtaigniers de Suisse italienne*
- *Le paysage minier de Schaffhouse*
- *Les cerisaies de Suisse centrale*
- *Le paysage industriel de l'Oberland zurichois*
- *Les vestiges paléontologiques du Jura*
- *Les anciennes hêtraies de Bettlachstock et de la Vallée de Lodano (TI)* (biens transnationaux sériels)

Parmi ces objets, deux ont été retenus pour figurer sur la liste indicative : le **pont sur la gorge du Salgina** de Schiers (GR) ainsi que les **anciennes hêtraies** de la Vallée de Lodano (TI) et de Bettlachstock (SO).

Le dossier de la ligne de faîte du Saint-Gothard a été mis en suspens ainsi qu'en avait décidé le Conseil fédéral dans son rapport rédigé en réponse au postulat 12.3521 « Future utilisation de la ligne de faîte du Saint-Gothard » d'Isidor Baumann. L'évaluation des propositions concernant les *Ponts de bois suisses* et le *Karst alpin* se fera lorsque les deux dossiers auront été approfondis. Ces sites pourront être réévalués lors d'une prochaine révision de la liste indicative. Le nombre de sites candidats à une inscription n'est pas infini et les évaluations prendront fin lorsqu'il n'y aura plus à l'échelle nationale d'objets présentant une valeur universelle exceptionnelle potentielle. En Suisse, la limite devrait être atteinte après la nomination des deux sites susmentionnés et l'examen des objets en suspens.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'entraîne pas directement un surcroît de dépenses pour la Confédération, les cantons, les communes ou les privés. Reste que l'élaboration des candidatures, puis, si celles-ci aboutissent, la gestion des sites, nécessitent certains moyens financiers et humains, qu'il est cependant possible de couvrir dans le cadre des crédits existants. Les cantons des Grisons, du Tessin et de Soleure ont accepté l'inscription sur la liste indicative en connaissant les conditions imposées par le patrimoine mondial.

2 Le point de la situation

L'UNESCO s'est donné pour mission de conserver les biens culturels et naturels qui possèdent une valeur universelle exceptionnelle. La Convention internationale du 23 novembre 1972 pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Convention de l'UNESCO de 1972; RS 0.451.41) est l'instrument le plus important dont la communauté des Nations s'est dotée pour protéger son patrimoine culturel et naturel. La Suisse a été en 1975 un des premiers Etats à ratifier ce texte qui a vocation universelle, puisque le nombre

d'Etats membres est aujourd'hui de 192.

En ratifiant la Convention, la Suisse s'est engagée à conserver et entretenir les objets exceptionnels du patrimoine culturel et naturel qui se trouvent sur son territoire. La Convention exige la mise sur pied d'un système de collaboration internationale qui soutienne les Etats dans leurs efforts, ce qui suppose notamment la création d'un fonds international. Les sites définis comme faisant partie du patrimoine culturel et naturel mondial sont inscrits sur une liste, la Liste du patrimoine mondial. Ces sites sont répartis en trois catégories : les biens culturels, les biens naturels et les objets mixtes. L'UNESCO a édicté des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*¹, qui ont valeur de principes impératifs de mise en œuvre de la Convention. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est l'aboutissement d'une procédure d'évaluation très complète au cours de laquelle les sites sont examinés sur la base des critères définis par les organisations consultatives de l'UNESCO, de l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) s'il s'agit de biens culturels et de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) s'il s'agit de biens naturels. La Liste du patrimoine mondial compte actuellement 1052 sites. L'organe de décision est le Comité du patrimoine mondial : 21 des 192 Etats parties à la Convention y sont nommés en principe pour une période de quatre ans.

Le bien doit être inscrit sur la liste indicative nationale un an au moins avant le dépôt d'une candidature auprès de l'UNESCO. Chaque Etat partie inscrit sur sa liste indicative les objets pour lesquels il pense déposer une candidature au cours des prochaines années. La liste indicative n'est pas exhaustive et elle peut être complétée dans des cas fondés. L'inscription sur la liste indicative nationale n'est pas synonyme d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial mais c'est un préalable indispensable au dépôt d'une candidature auprès de l'UNESCO. L'actuelle liste indicative de la Suisse a reçu l'approbation du Conseil fédéral en 2004. Tous les objets qui y figuraient ont entre-temps été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Dans son message du 28 novembre 2014 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020 (message culture), le Conseil fédéral a annoncé la révision de l'actuelle liste indicative de la Suisse et la désignation de nouvelles candidatures en 2016. Le présent rapport met en œuvre ce mandat.

3 Patrimoine mondial de l'UNESCO

3.1 Objet

Selon les art. 1 et 2 de la Convention du patrimoine mondial, sont considérés comme patrimoine culturel des monuments, des ensembles et des sites (y compris des paysages culturels) et comme patrimoine naturel des éléments de la nature, des formations géologiques et physiographiques ainsi que des sites naturels ou des zones naturelles strictement délimitées. Ils doivent présenter une valeur exceptionnelle et universelle au sens des critères définis.

3.2 Conditions

Les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial doivent présenter une valeur universelle exceptionnelle. La valeur et l'importance culturelle ou naturelle du bien sont tellement exceptionnelles qu'elles transcendent les frontières nationales et présentent et présenteront le même caractère inestimable pour les générations actuelles et à venir de l'ensemble de l'humanité. La valeur universelle exceptionnelle se mesure à l'aune de critères

¹ Orientations, UNESCO 2015

de fond et de forme au respect desquels est subordonnée l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères

S'agissant de l'évaluation sur le fond, l'UNESCO a formulé dix critères particuliers. Un site du patrimoine mondial doit répondre à au moins un des critères suivants :

- i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain;
- ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages;
- iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue;
- iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine;
- v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible;
- vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères);
- vii) représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles;
- viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification;
- ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins;
- x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.²

Authenticité

Pour être considéré d'une valeur universelle exceptionnelle, le bien doit répondre à la condition d'intégrité, ainsi qu'à celle d'authenticité s'il s'agit d'un bien culturel. Suivant le type

² Article 77, Orientations, UNESCO 2015

de patrimoine culturel, on peut estimer que les sites du patrimoine mondial satisfont aux conditions d'authenticité si leur valeur culturelle est exprimée de manière véridique et crédible à travers une variété d'attributs concernant notamment leur forme, leur conception, leurs matériaux et leur substance.³

Intégrité

L'intégrité est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du bien naturel et culturel et de ses attributs. Il convient d'évaluer dans quelle mesure le bien

- comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle,
- est d'une dimension suffisante pour assurer la représentation complète des caractéristiques et des processus qui sous-tendent l'importance du bien,
- subit des effets négatifs liés au développement ou au manque d'entretien.⁴

Protection et gestion

Sur un plan formel, la protection et la gestion des sites doivent reposer sur un dispositif légal complet de protection et de gestion par lequel l'Etat partie s'assure que la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris son authenticité et son intégrité, seront garanties sur le long terme, ce qui implique également des dispositions pour protéger le bien de facteurs externes.

Analyse comparative

Une analyse comparative doit être effectuée, qui met en regard le bien proposé pour inscription avec d'autres objets similaires existant dans le pays ou dans le monde – qu'ils figurent ou non sur la Liste du patrimoine mondial. Cette analyse doit permettre de présenter la singularité exceptionnelle du bien et d'en faire ressortir l'importance dans le contexte national et international. Avoir une haute signification au niveau national n'est donc pas un critère suffisant pour devenir un site du patrimoine mondial. Enfin, les biens dont la valeur exceptionnelle est justifiée par des arguments formulés pour d'autres biens déjà inscrits ne satisfont pas aux conditions.

3.3 Situation en Suisse

Douze sites suisses figurent actuellement sur la Liste du patrimoine mondial. Trois premiers sites y ont été inscrits en 1983 : la vieille ville de Berne, l'abbaye de St-Gall et le couvent bénédictin Saint-Jean-des-Soeurs à Münstair, suivis, en 2000, des trois châteaux, muraille et remparts du bourg de Bellinzzone, puis, en 2001, des Alpes suisses Jungfrau-Aletsch (extension en 2007) et du Monte San Giorgio en 2003 (extension en 2010).

En 2004, le Conseil fédéral a inscrit cinq autres sites sur la liste indicative. Les procédures de préparation et de dépôt des candidatures ont commencé dès 2005 et ont abouti à l'inscription des cinq sites sur la Liste du patrimoine mondial.

Le vignoble en terrasses du Lavaux a été inscrit sur la liste en 2007, les chemins de fer rhétiques dans les paysages de l'Albula et de la Bernina et le haut lieu tectonique suisse Sardona en 2008 (la Suisse avait retiré cette dernière candidature en 2005), La Chaux-de-Fonds/Le Locle, urbanisme horloger, en 2009, les sites palafittiques préhistoriques autour

³ Article 83, Orientations, UNESCO 2015

⁴ Article 88, Orientations, UNESCO 2015

des Alpes en 2011 (candidature transnationale placée sous l'égide de la Suisse) et l'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne en 2016 (également une candidature sérielle transnationale).

Par rapport à sa superficie et en comparaison internationale, la Suisse possède déjà un nombre très élevé de sites du patrimoine mondial.

En Suisse, le patrimoine mondial relève de deux services distincts de la Confédération : l'OFC est en charge des sites culturels, étant responsable des monuments historiques, de l'archéologie et de la protection des sites bâtis, et l'OFEV des sites naturels en tant que spécialiste de la protection de la nature et du paysage. La section de l'UNESCO du DFAE et la délégation permanente de la Suisse auprès de l'UNESCO à Paris assurent les relations diplomatiques avec les différents organes de l'UNESCO. La Commission suisse pour l'UNESCO (CSU) conseille pour sa part la Confédération dans ses relations avec l'UNESCO, tandis que la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) et la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) assument le mandat d'organe consultatif qui leur est imparti par la loi sur la protection de la nature et du paysage.

La mise en œuvre de la liste indicative de 2004 a permis à la Suisse de se profiler sur la scène internationale comme un partenaire apprécié de la Convention du patrimoine mondial. Cet engagement de la Suisse se traduit aussi par un soutien concret à des projets internationaux, destinés par exemple à conserver et à faire connaître le patrimoine mondial en Afrique, à développer un programme de promotion du tourisme durable ou encore à créer une stratégie de renforcement des compétences de l'UNESCO, de l'UICN, de l'ICCROM et de l'ICOMOS au financement de laquelle la Suisse a participé. La Stratégie de la Suisse UNESCO 2015+ indique que cet engagement international est appelé à se poursuivre. La priorité sera accordées aux points suivants : la mise en œuvre de la Convention par ses organes directeurs, le renforcement de compétences (*capacity building*) – y compris pour les Chaires UNESCO en Suisse – et la protection des biens culturels et naturels à l'étranger, notamment dans les zones de conflit et de post-conflit ou frappées par des catastrophes. Par sa présence et son rôle actif, grâce aussi à une campagne très réussie, la Suisse s'était faite élire au Comité du patrimoine mondial pour la période 2010 à 2013. Le but qu'elle s'était fixé, à savoir acquérir une reconnaissance internationale pour les efforts déployés en faveur du patrimoine mondial, était ainsi atteint. La Suisse est aujourd'hui considérée comme un acteur compétent qui promeut l'expertise, la crédibilité et les objectifs de la Convention du patrimoine mondial.

L'état de conservation et la gestion des sites suisses inscrits au patrimoine mondial sont bons, y compris en comparaison internationale. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial a eu des effets positifs pour tous les sites et elle a généralement contribué à sensibiliser les autorités, les institutions et les particuliers aux intérêts de la protection du patrimoine culturel et naturel. Les services fédéraux compétents, soit l'OFC, l'OFEV et le DFAE, estiment que les sites inscrits au patrimoine mondial doivent satisfaire à certaines exigences de base, auxquelles ils ne répondent pas encore tous. Des lacunes subsistent notamment au niveau de la coordination des systèmes de gestion des sites inscrits au patrimoine mondial, de la mise en œuvre de la protection des abords des sites (protection vis-à-vis des facteurs négatifs externes) et de la connaissance de tous les intervenants du système international et national du patrimoine mondial.

L'OFC, l'OFEV et le DFAE ont adopté en 2015 un plan d'action afin d'apporter des améliorations.⁵ Ce plan d'action vise à maintenir et conforter la position internationale de la Suisse dans le système du patrimoine mondial. Au niveau national, il s'agit d'améliorer la

⁵ Patrimoine mondial de l'UNESCO. Plan d'action de la Suisse 2016-2023, OFC, OFEV, DFAE, Berne 2015. www.bak.admin.ch/kulturerbe/04307/04321/index.html?lang=de (consulté le 13. 10. 2016).

collaboration et la coordination. Il faudra aussi évaluer les règlements et les instruments destinés à protéger la valeur universelle exceptionnelle des biens. Le but est de permettre à la Suisse de remplir à long terme ses engagements internationaux dans ce domaine.

Le nombre de sites candidats à une inscription n'est pas infini, et les évaluations prendront fin lorsqu'il n'y aura plus à l'échelle nationale d'objets présentant une valeur universelle exceptionnelle potentielle. En Suisse, cette limite devrait être atteinte après la nomination des deux objets proposés et l'examen des objets en suspens.

3.4 Situation internationale

Le patrimoine mondial rencontre un énorme succès. Le prestige inhérent à l'inscription d'un site au patrimoine mondial et l'importance de l'inscription pour l'industrie du tourisme ont favorisé la croissance de la liste et la politisation des processus de candidature et d'évaluation.

L'UNESCO a identifié un danger de déséquilibre thématique et géographique il y a un certain temps déjà. L'Europe est en particulier fortement surreprésentée sur la Liste du patrimoine mondial, tant d'un point de vue thématique (tradition européenne et occidentale) que d'un point de vue géographique. Afin d'enrayer cette évolution, les Etats parties ont adopté en 1994 la Stratégie globale destinée à garantir la représentativité et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.⁶ Un des objectifs de cette stratégie globale est d'identifier et de combler les lacunes les plus importantes de la liste. Dans ce contexte, la notion de monument historique a été élargie et on a encouragé l'enregistrement sur la liste d'objets appartenant à des catégories jusqu'ici sous-représentées. Les Etats parties aujourd'hui déjà surreprésentés – auxquels la Suisse appartient – sont invités à davantage espacer leurs propositions d'inscription, à ne proposer que des biens relevant de catégories encore sous-représentées, à associer à chacune de leurs propositions d'inscription une proposition d'inscription présentée par un Etat partie dont le patrimoine est sous-représenté ou à décider volontairement de suspendre la présentation de nouvelles propositions d'inscription.⁷

En 2002, le Comité du patrimoine mondial a par ailleurs formulé de nouveaux objectifs stratégiques (connus sous le nom des cinq „C“), qui sont toujours d'actualité:

1. renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial (Crédibilité),
2. assurer la conservation efficace des biens du patrimoine mondial (Conservation),
3. promouvoir l'instauration de mesures efficaces pour un renforcement des capacités (développement des Capacités),
4. accroître l'intérêt, la participation et le soutien de l'opinion publique vis-à-vis du patrimoine mondial par la communication (Communication),
5. renforcer le rôle des populations locales dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (Communautés).⁸

Alors que nombre d'Etats parties déploient d'importants efforts pour faire inscrire de nouveaux sites sur la Liste du patrimoine mondial, on constate dans le même temps qu'un nombre inquiétant et croissant de sites présentent un état de conservation insatisfaisant. Les appels lancés et les décisions prises par l'UNESCO et le Comité du patrimoine mondial pour tenter d'améliorer les choses n'ont qu'un effet limité. A long terme, cette situation risque de porter atteinte à la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial. Dans ce contexte, il est préférable de concentrer les ressources et l'expertise sur le suivi et la conservation des sites menacés plutôt que sur les nouvelles candidatures.

⁶ whc.unesco.org/fr/strategieglobale/

⁷ Article 59, Orientations, UNESCO 2015.

⁸ Déclaration de Budapest sur le patrimoine culturel, UNESCO 2002, whc.unesco.org/en/budapestdeclaration.

Afin d'éviter une croissance débridée de la liste, le Comité du patrimoine mondial a décidé lors de sa dernière session d'octobre 2016 de limiter à un maximum de 35 par an le nombre d'inscriptions de nouveaux objets sur la Liste du patrimoine mondial, l'ordre de priorité étant fixé soit en fonction de la date de réception du dossier de candidature soit d'après la catégorie de l'objet. Par ailleurs, chaque pays ne peut plus soumettre qu'une seule candidature par année.

Aussi la Suisse devrait s'occuper prioritairement de la mise en œuvre de son plan d'action pour le patrimoine mondial 2016-2023 et donc du suivi et de la sauvegarde des sites déjà inscrits et ne pas déposer de nouvelles candidatures – hormis celles qui concernent les biens sériels transnationaux – avant 2020.

4 Conséquences et signification des sites du patrimoine mondial pour la Suisse

4.1 Protection et sauvegarde des objets

Les dispositions de la Convention du patrimoine mondial portant sur la protection du patrimoine culturel et naturel ne sont pas applicables directement (non self-executing), mais doivent être traduites dans la législation nationale par chaque État partie. Ainsi chaque État détermine sa politique de protection du patrimoine culturel et naturel en fonction de sa législation propre. En Suisse, les principales normes légales régissant la mise en œuvre des exigences de la Convention sont la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) et les dispositions cantonales et communales en matière de protection du patrimoine naturel et culturel. Mais d'autres dispositions légales, relevant notamment de l'aménagement du territoire, entrent également en ligne de compte pour la protection et la conservation des sites du patrimoine mondial en Suisse, dans la mesure où la protection de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien implique également la protection de l'aire qui l'entoure. D'où la création de zones tampons qui sont définies sur la base de critères visuels et topographiques. Pour les sites du patrimoine mondial, Confédération, cantons et communes doivent répondre aux exigences élevées de protection par des mesures fondées sur leurs législations respectives.

Un plan de gestion conforme aux exigences de l'UNESCO est établi pour chaque site de la Liste du patrimoine mondial. Il spécifie les mesures existantes ou à prendre pour assurer la protection, l'entretien et le suivi de l'objet et il définit une structure administrative correspondante.

4.2 Conséquence économique

L'inscription d'un objet sur la Liste du patrimoine mondial ne se traduit pas pour les pouvoirs publics et les propriétaires par des dépenses supplémentaires découlant de la Convention de l'UNESCO et de la législation d'application au niveau fédéral.

Il n'en reste pas moins qu'une candidature au patrimoine mondial est une entreprise de grande envergure qui nécessite environ deux ans de travail et la mise en place d'une structure d'organisation, ce qui suppose l'engagement de ressources humaines et financières aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Les dépenses de la Confédération sont couvertes par les crédits affectés à la protection de la nature et du paysage. En tant que points focaux pour le patrimoine mondial en Suisse, l'OFC et l'OFEV accompagnent étroitement les cantons en charge des candidatures pour garantir que celles-ci soient en

adéquation, sur le fond et sur la forme, avec les exigences de l'UNESCO.

Une fois le site inscrit, sa gestion entraîne certaines dépenses de coordination, en personnel surtout, mais qui ne devraient en principe pas excéder le cadre des crédits existants.

Côté bénéfice, l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial est gage d'une attention médiatique planétaire qui peut apporter à la Suisse et à la région concernée un gain en termes de prestige et de fréquentation touristique. Ces conséquences sont positives dans la mesure où elles sensibilisent la population et les visiteurs au patrimoine culturel et permettent une promotion du site basée sur des valeurs culturelles.⁹

Les intérêts touristiques ne doivent cependant pas primer sur les intérêts de protection et porter, de quelque manière que ce soit, préjudice au site. L'objectif prioritaire de la Convention, qui est de protéger et préserver un patrimoine culturel et naturel d'exception, ne saurait être mis en question par de tels intérêts d'utilisation.

5 Révision de la liste indicative

5.1 Objectifs

La procédure de révision de la liste indicative 2016 est analogue à celle de 2004 et vise les objectifs suivants :

- la révision de la liste indicative est gage de sécurité pour la planification des initiatives régionales et locales à l'horizon des 15 prochaines années,
- la liste indicative révisée est le reflet d'une sélection rigoureuse et ne contient que les objets qui ont le plus de chances d'être retenus et dont la valeur universelle exceptionnelle est reconnue à tous points de vue par les experts,
- le choix de nouveaux sites suisses doit être en adéquation avec les objectifs stratégiques et la stratégie globale de l'UNESCO,
- les nouveaux sites doivent avoir valeur d'exemplarité aux plans national et international, et répondre aux plus hautes exigences en termes de conservation et de gestion. Ce qui veut dire que le dispositif de protection des biens choisis doit être en conformité avec les lois et les réglementations fédérales, cantonales et communales correspondantes sur la protection du patrimoine naturel et culturel et sur l'aménagement du territoire au plus tard au moment du dépôt de la candidature.

Les dossiers des biens dont il n'est pas possible au stade actuel d'évaluer entièrement le potentiel faute de bases suffisantes ou qui ne sont pas prêts pour des raisons administratives sont mis en suspens jusqu'à la prochaine révision de la liste indicative. Les biens correspondants ne figurent pas sur la liste indicative de 2016.

Le fait qu'un site ne soit pas retenu pour inscription au patrimoine mondial ne signifie pas qu'il est sans valeur et que son entretien et sa sauvegarde ne présentent aucun intérêt. Des sites ne figurant pas sur la liste peuvent au contraire être des monuments extrêmement importants à l'échelle nationale ou régionale et doivent être intégralement protégés comme

⁹ Le Ministère britannique de la culture, des médias et des sports a réalisé en 2007 une enquête sur les bénéfices des sites mondiaux: The costs and benefits of UK World Heritage Sites Status, PriceWaterHouseCoopers sur mandat du Department for Culture, Media and Sport, London 2007.
https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/78450/PwC__literaturereview.pdf (consulté le 13. 10. 2016).

tels. Certains biens qui ne satisfont pas aux critères du patrimoine mondial peuvent dans certaines conditions être soutenus dans le cadre d'autres programmes (internationaux).¹⁰

5.2 Groupe d'experts

Afin de déterminer les biens devant figurer sur la liste indicative révisée, l'OFC et l'OFEV ont nommé un groupe d'experts, réunissant des représentants de la Confédération, de la Commission suisse pour l'UNESCO, de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH), de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFMP), ainsi que plusieurs spécialistes d'horizons divers.

Membres du groupe d'experts « liste indicative » :

Oliver Martin	Chef de la Section Patrimoine culturel et monuments historiques, OFC (direction)
Benoît Dubosson	Chef du Service Expertises, OFC
Carlo Ossola	Collaborateur scientifique de la Section Espace rural, OFEV
Jeanne Berthoud	Coordinatrice des projets culturels, Section UNESCO, DFAE
Isabelle Raboud-Schüle	Membre de la Commission suisse pour l'UNESCO
Nott Caviezel	Président de la Commission fédérale des monuments historiques CFMH
Herbert Bühl	Président de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage CFPN
Niklaus Ledergerber	Président de l'ICOMOS Suisse
Pierre Galland	IUCN Suisse, point focal pour le Patrimoine mondial

5.3 Méthode et critères de sélection

Le groupe d'experts a examiné toutes les propositions soumises spontanément depuis 2005 provenant d'initiatives régionales et locales. Il a également évalué diverses propositions internes.

Le groupe d'experts a évalué toutes les propositions sur la base des critères de l'UNESCO et des objectifs généraux suisses. Des experts externes ont été ponctuellement contactés afin de clarifier et d'approfondir l'analyse comparative de certains objets potentiels. Les objets retenus ont enfin été soumis puis approuvés par les cantons concernés.

¹⁰ Pour ce qui est de l'UNESCO, par exemple dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 17 octobre 2003 (RS 0.440.6), des réserves de biosphère (*Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)*), ou des géoparcs (*Géoparcs mondiaux UNESCO*).

Critères de sélection pour la liste indicative révisée :

1. le bien correspond à la stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible (cf. chapitre 3.4)	Un <u>screening</u> sur la base de l'étude de l'ICOMOS international « The World Heritage List. Filling the Gaps – An action plan for the future » a permis de mettre en évidence la surreprésentation de certains thèmes, certaines périodes ou certaines typologies de bien.
2. le bien a un fort potentiel de valeur universelle exceptionnelle (cf. chapitre 3.2)	Le bien répond au minimum à l'un des dix <u>critères</u> de la Convention du Patrimoine mondial, peut être considéré comme exceptionnel suite à une <u>analyse comparative</u> et remplit les conditions d' <u>intégrité</u> et d' <u>authenticité</u> .
3. le bien est susceptible d'être protégé légalement et conservé dans son intégralité à long terme (cf. chapitre 3.2)	Le bien peut bénéficier d'une <u>protection</u> légale complète couvrant tout le territoire nécessaire ; sa conservation et sa gestion peuvent être assurées à long terme d'un point de vue légal, administratif et financier selon les règles du Patrimoine mondial.
4. les cantons, communes et/ou propriétaires consentent à une inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial et en acceptent les conditions	Le canton et la/les commune/s concernée/s ont donné leur accord formel à l'inscription du bien sur la liste indicative ainsi qu'à sa future candidature pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

6 Examen des propositions

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des propositions évaluées par le groupe d'experts, listées par ordre chronologique au sein des catégories suivantes :

- A. Patrimoine culturel
- B. Paysages culturels
- C. Patrimoine naturel

Les témoins de couleur indiquent le degré de correspondance des propositions aux critères et conditions de l'UNESCO (vert = atteint, orange = critique, rouge = non atteint). Les propositions ne remplissant pas l'ensemble des critères et conditions sont exclues de la liste indicative. A noter également que la condition d'authenticité ne s'applique pas au patrimoine naturel.

A. Le patrimoine culturel : description des propositions

	Apport à la stratégie globale	Correspondance aux critères	Condition d'intégrité	Condition d'authenticité	Mise sous protection
<p>Le château de Chillon (VD)</p> <p>Le château de Chillon se dresse sur les bords du lac Léman, à proximité de l'un des principaux passages commerciaux reliant le nord et le sud de l'Europe médiévale via le col du Grand Saint-Bernard. Construit sur un îlot rocheux dès le 10^e s., vraisemblablement sur un emplacement fortifié antérieur, le château permettait de contrôler cette voie commerciale enserrée entre les rives du lac et un versant escarpé. Transformé à maintes reprises, le château illustre les principes de l'architecture militaire médiévale et son évolution.</p> <p>Le château de Chillon, monument d'importance nationale, est un élément fondamental du patrimoine helvétique. De nombreux châteaux ou fortifications portant des valeurs similaires jalonnent toutefois le paysage européen, certains d'entre eux figurant déjà sur la Liste du patrimoine mondial. L'intégrité du bien est également compromise par la transformation de ses abords, et notamment par la construction de plusieurs voies de communication modernes.</p>					
<p>L'hospice du Grand Saint-Bernard (VS)</p> <p>Constituant l'un des passages les plus importants de la chaîne des Alpes entre le nord et le sud de l'Europe, le col du Grand Saint-Bernard fut utilisé dès la plus haute antiquité. Au 11^e s., on y édifia un bâtiment permettant d'accueillir commerçants, pèlerins et voyageurs empruntant ce col alpin. L'hospice fut ensuite agrandi et développé afin de garantir l'hébergement de la communauté religieuse qui le dessert et des nombreux passants. La construction de ce lieu d'accueil a considérablement accru la sécurité de la traversée des Alpes, influençant de manière prépondérante les échanges et la structure des pouvoirs européens. L'hospice servit par la suite de modèle à des lieux d'hébergement similaires sur d'autres cols alpins. L'ouverture du tunnel routier sous le col au cours des années 1960 a modifié le flux du passage et induit une réorientation de l'accueil sur le col. L'accueil reste au cœur de la vocation du lieu qui est entretenu et animé par la congrégation religieuse du même nom. Pour les populations des deux versants du col, le passage et l'hospice sont au cœur d'un patrimoine immatériel régional.</p> <p>L'hospice du Grand Saint-Bernard est un site d'importance nationale, inscrit à l'inventaire fédéral ISOS. Des interventions récentes à l'intérieur de l'hospice et de l'hôtel qui lui fait face ont toutefois été réalisées sans le suivi patrimonial nécessaire. Les conditions d'intégrité de ce site sont en outre potentiellement compromises par le projet d'un parc éolien aux abords du col. Les propriétaires n'ont pas souhaité une mise sous protection du bien conformément aux exigences de l'UNESCO. L'hospice du Grand Saint-Bernard ne présente ainsi pas la valeur universelle exceptionnelle nécessaire à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.</p>					
<p>La fondation des « villes neuves » Zaehringen</p> <p>Suite à l'essor économique et démographique que connut l'Europe dès les 10^e et 11^e s. et afin d'affirmer leur autorité, les représentants de la Maison des Zaehringen fondèrent plusieurs villes modernes dans le sud-ouest de l'Allemagne et l'ouest de la Suisse actuels: Bern, Bräunligen, Burgdorf, Freiburg im Breisgau, Fribourg, Murten, Neuenburg am Rhein, Rheinfelden, St. Peter im Schwarzwald, Thun, Villigen-Schwennigen, Weilheim an der Teck. Conçues selon un plan préalablement défini et pourvues d'emblée de structures urbaines, ces douze villes illustrent la fondation de « villes neuves » au Moyen Age.</p>					

A. Le patrimoine culturel : description des propositions

	Apport à la stratégie globale	Correspondance aux critères	Condition d'intégrité	Condition d'authenticité	Mise sous protection
Malgré leurs singularités, ces douze villes ne peuvent contribuer sans redondance à la définition de la valeur universelle exceptionnelle de la fondation de « villes neuves » au Moyen Age. Ceci est pourtant une condition pour l'inscription d'un bien sériel transnational sur la Liste du patrimoine mondial. Les valeurs portées par ces douze « villes neuves » figurent en outre déjà sur la Liste du patrimoine mondial, la vieille ville de Berne y étant inscrite depuis 1983.					
Les bisses du Valais (VS)					
Le système de bisses, qui se développe en Valais dès le Moyen Age, est un exemple d'irrigation traditionnelle dans une région aride et montagneuse. Conduisant l'eau aux zones d'exploitation, il se compose de cours d'eau naturels, de canaux principaux et secondaires, de chenaux de décharge ainsi que de prairies, champs secs et vignobles, situés entre la zone des alpages et la plaine du Rhône. Ce système a contribué à former un paysage agricole diversifié, entrecoupé de haies et de cordons boisés abritant une riche biodiversité. L'existence de systèmes d'irrigation techniquement comparables est attestée dans plusieurs régions de montagne à travers le monde. Il en est de même de la gestion communautaire des bisses, inscrite par ailleurs sur la Liste des traditions vivantes en Suisse (<i>Les consortages en Valais</i>). La plupart des bisses valaisans ne subsistent qu'en partie ou ont été reconstruits après une phase d'abandon, en prêtérissant l'authenticité et l'intégrité. Les zones traditionnellement irriguées dans la partie inférieure des vallées sont enfin en bonne partie mitées par une urbanisation récente.					
Les Monts Sacrés d'Orselina et de Brissago (TI)					
Des Monts Sacrés ont été construits en Europe dès la fin du 15 ^e s. afin d'offrir une alternative aux pèlerinages en Terre Sainte. Parcours de dévotion, ils sont généralement constitués de chapelles, de calvaires, d'églises et conservent un riche patrimoine statuaire et pictural. Les Monts Sacrés d'Orselina et de Brissago sont respectivement l'un des plus anciens (fin du 15 ^e s.) et le plus récent (18 ^e s.) des sanctuaires de ce type. Blottis dans un environnement naturel préservé, ces deux Monts Sacrés représentent par leur programme architectural et pictural un patrimoine artistique, historique et spirituel particulier dans le paysage helvétique. Les Monts Sacrés figurent cependant déjà sur la Liste du patrimoine mondial (<i>Sacri Monti du Piémont et de Lombardie</i>), les sanctuaires d'Orselina et de Brissago ne contribuant pas de façon déterminante au renforcement de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien inscrit. Une candidature sérielle ne peut ainsi se justifier.					
Le Munot de Schaffhouse (SH)					
Le Munot est une forteresse d'artillerie bâtie sur une hauteur dominant la vieille ville de Schaffhouse. De forme circulaire, elle a été construite dans la seconde moitié du 16 ^e s. à une période de profonde évolution de l'artillerie et des principes de fortifications, avec l'apparition du plan embastionné. Edifié selon d'anciens principes de défense, son utilité fut remise en question dès sa construction. Le Munot témoigne aujourd'hui de l'évolution de l'architecture militaire et notamment de la construction de tours d'artillerie au début de la Renaissance. En dépit de son importance patrimoniale, le Munot ne présente pas la					

A. Le patrimoine culturel : description des propositions

	Apport à la stratégie globale	Correspondance aux critères	Condition d'intégrité	Condition d'authenticité	Mise sous protection
valeur universelle exceptionnelle nécessaire à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cette fortification s'inscrit dans une série de systèmes comparables à travers le monde, certains figurant sur la Liste du patrimoine mondial et reflétant des valeurs similaires. De plus, stratégiquement dépassé, il fut abandonné au début du 19 ^e s. et servit un temps de carrière avant d'être restauré, altérant l'intégrité du monument.					
Le chalet suisse					
Suite à la venue des premiers voyageurs étrangers dans les Préalpes et dans l'Oberland bernois au 18 ^e s., la tradition de la construction en bois helvétique a connu une renommée internationale. A partir des descriptions et représentations des constructions ponctuant ces paysages s'est forgée à l'étranger une image fantasmée du chalet suisse. Des premiers chalets sont construits au tournant du siècle dans les parcs et jardins des résidences aristocratiques européennes avant de rencontrer un important succès, notamment en France, dès le milieu du 19 ^e s. Aucun bâtiment rural en bois existant au 18 ^e s. dans les Préalpes ou dans l'Oberland bernois ne peut prétendre être l'élément déclencheur de ce développement architectural. Quant aux premiers chalets construits à l'étranger et qui ont contribué à la cristallisation de cette image, aucun n'est aujourd'hui conservé ou ne présente l'authenticité nécessaire à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.					
Les panoramas					
Le panorama est une mise en scène picturale, scénographique et architecturale visant à recréer le réel par un ensemble de dispositifs comprenant un vaste tableau cylindrique embrassant les murs d'une rotonde. Construits dès la fin du 18 ^e s., les panoramas s'imposeront comme le premier média moderne. Le panorama de la Bataille de Waterloo figure sur la liste indicative belge. Ceci soulève la question de l'opportunité d'une candidature sérieuse transnationale pour les panoramas de Woher (Thoune), de Morat et de Bourbaki (Lucerne). Le panorama de Woher est aujourd'hui présenté dans une rotonde moderne (1961) remplaçant le bâtiment d'origine (Bâle, 19 ^e s.) ; le panorama de Morat, après présentation lors de l'Expo 02, est retourné en entrepôt ; quant au panorama de Bourbaki, il a été restauré et le bâtiment originel fortement remanié. Ces transformations atténuent de façon non négligeable l'intégrité et l'authenticité de ces objets. Malgré leur importance patrimoniale, aucun de ces panoramas ne remplit ainsi les critères nécessaires à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.					
Le Mur des réformateurs (GE)					
Le Mur des réformateurs est un monument érigé à Genève en 1909 en l'honneur des 400 ans de la naissance de Jean Calvin. Il a été sculpté par Henri Bouchard et Paul Landowski – auteur notamment du Christ Rédempteur de Corcovado à Rio de Janeiro –, et représente les quatre figures marquantes du mouvement réformateur protestant : Guillaume Farel, Jean Calvin, Théodore de Bèze et John Knox. Le Mur des réformateurs s'inscrit dans une vaste série de monuments sculptés recensés à travers le monde. Il ne présente pas la valeur universelle exceptionnelle nécessaire à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.					

A. Le patrimoine culturel : description des propositions

	Apport à la stratégie globale	Correspondance aux critères	Condition d'intégrité	Condition d'authenticité	Mise sous protection
<p>L'aérodrome de Dübendorf (ZH)</p> <p>Les années précédant la 1^{ère} Guerre mondiale voient l'aménagement de plusieurs champs d'aviation ou aérodromes en Europe et aux Etats-Unis. En 1909, Reynold Jaboulin loua le marais entre Dübendorf et Wangen et fonda une société coopérative qui y aménagea, dès 1910, un champ d'aviation devenu aérodrome militaire fédéral quatre ans plus tard. Les premiers vols de ligne y eurent lieu en 1922 et un aéroport civil fut construit sur le territoire de Wangen en 1932. Ce développement fait de l'aérodrome de Dübendorf le berceau de l'aviation suisse, tant civile que militaire, et un important jalon de l'aviation mondiale.</p> <p>En 2014, le Conseil fédéral a entériné un projet de reconversion de l'aérodrome de Dübendorf, afin d'y implanter un parc d'innovation. Développé sur le périmètre aéroportuaire, ce projet portera une atteinte considérable à l'authenticité et à l'intégrité du site. En août 2016, le Conseil fédéral a validé différents plans pour la mise en œuvre de cette reconversion (Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique PSIA, Plan sectoriel militaire PSM, approbation du plan directeur cantonal de Zurich).</p>					
<p>Le Goetheanum (SO)</p> <p>Le Goetheanum est un édifice monumental construit sur la colline de Dornach (SO) par Rudolf Steiner, fondateur du mouvement anthroposophique. Succédant à un premier édifice, ce bâtiment entièrement construit en béton armé, entre 1925 et 1928, est une œuvre totale aux formes sculpturales. Il illustre les possibilités plastiques du béton armé, matériau encore récent à cette époque, et est un exemple précoce de l'architecture organique.</p> <p>Traduisant architecturalement les principes du mouvement anthroposophique, le Goetheanum est une œuvre majeure pour ce courant de pensée. Il a toutefois eu une répercussion moins importante sur l'architecture du 20^e s. que nombre d'édifices expressionnistes. Il fut également précédé d'autres constructions en béton armé dont l'influence sur le développement de ce matériau et sur l'exploitation de ces qualités plastiques fut plus grande, à l'exemple de la Halle du centenaire de Wroclaw, en Pologne, déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Le Goetheanum ne présente ainsi pas la valeur universelle exceptionnelle nécessaire à son inscription.</p>					
<p>Le pont sur la gorge du Salgina (GR)</p> <p>Le pont sur la gorge du Salgina dans le canton des Grisons a été construit à la suite d'un concours architectural lancé en 1928. Proposé par l'ingénieur civil suisse Robert Maillart (1872-1949), il est formé d'un arc caissonné à trois articulations en béton armé d'une longueur de 90 m, soit le plus grand arc de ce type existant au temps de sa construction. Il représente l'aboutissement d'une recherche continue dans la conception esthétique et structurelle en béton armé et est l'expression la plus manifeste d'une nouvelle forme de ponts entièrement affranchie de celles héritées de la construction en pierre.</p> <p>Réalisé en un temps record entre l'été 1929 et 1930, cet ouvrage d'art est un chef-d'œuvre du 20^e s. et l'un des jalons les plus importants de l'ingénierie civile en béton armé. Un rapport de l'International Council on Monuments and Sites ICOMOS, intitulé <i>Context for World Heritage Bridges</i>, souligne sa potentielle valeur universelle exceptionnelle et le présente comme bien à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.</p>					

A. Le patrimoine culturel : description des propositions

	Apport à la stratégie globale	Correspondance aux critères	Condition d'intégrité	Condition d'authenticité	Mise sous protection
Les chemins de randonnée pédestre					
<p>En 1934 fut fondée à Zurich la Fédération Suisse de Tourisme pédestre avec pour objectif de signaler de manière unifiée le réseau des chemins de randonnée pédestre de Suisse et de promouvoir la randonnée auprès de la population. Depuis, 65'000 km de chemins de randonnée pédestre ont été créés, entretenus et uniformément balisés sur l'ensemble du territoire suisse.</p> <p>Le réseau de chemins de randonnée pédestre illustre une pratique aujourd'hui répandue et particulièrement appréciée par la population helvétique. Matérialisée par des sentiers et un balisage homogène, cette pratique relève cependant d'avantage d'une tradition vivante, et ne correspond pas aux critères et conditions pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Son inscription nécessiterait en outre la protection d'éléments couvrant une grande partie du territoire suisse et dont la mise en œuvre serait problématique.</p>					

B. Les paysages culturels : description des propositions

	Apport à la stratégie globale	Correspondance aux critères	Condition d'intégrité	Condition d'authenticité	Protection
Le paysage culturel du Val Bavona (TI)					
<p>Le Val Bavona est une vallée alpine à la topographie particulièrement accidentée que l'homme a néanmoins su apprivoiser à force d'un harassant labeur. Ce paysage culturel comporte des zones d'habitat et d'exploitation agricole remontant au Moyen Age. Les hameaux, compacts, sont composés de maisons d'habitations et d'étables en pierre sèche ainsi que de granges et de constructions pour le séchage des châtaignes (gra). Ces hameaux, abandonnés dès le 17^e s., sont entourés de champs et de terrasses retenus par des murs en pierre sèche, s'adaptant à la géomorphologie extrêmement abrupte de la vallée.</p> <p>L'importante diminution des activités agricoles dans le Val Bavona, l'abandon d'une grande partie des pâturages de montagne et la construction d'infrastructures hydro-électriques au cours des années 1960 péjorent fortement l'intégrité et l'authenticité de ce paysage culturel. Les valeurs portées par cette proposition figurent en outre déjà sur la Liste du patrimoine mondiale, par le biais de l'inscription de plusieurs paysages agro-pastoraux européens. Malgré son importance nationale, ce paysage culturel ne remplit ainsi pas les critères d'universalité et d'exceptionnalité nécessaires pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial.</p>					
Les forêts de châtaigniers de Suisse italienne (TI, GR)					
<p>La culture de la châtaigne a marqué l'histoire économique et sociale de la Suisse italienne, jouant un rôle essentiel dans l'alimentation d'une partie de la population depuis le Moyen Age jusqu'au 18^e s. Cette culture a entraîné la formation d'un paysage caractéristique comprenant de nombreuses variétés de châtaigniers, exploités et entretenus, et ponctué de constructions permettant le séchage et le stockage de la production. 260 forêts de châtaigniers situées au Tessin, et dans les vals Mesolcina, Bregaglia et Poschiavo témoignent aujourd'hui de cette tradition.</p> <p>La châtaigne revêt une signification particulière dans les vallées alpines et au sud des Alpes, comme l'illustre l'inscription de son exploitation sur la Liste des traditions vivantes en Suisse (<i>La culture de la châtaigne</i>). Sa culture n'est toutefois pas propre à la Suisse italienne, la châtaigne ayant été un aliment essentiel en diverses régions d'Europe. Certaines châtaigneraies, continuellement entretenues et exploitées, y sont d'ailleurs aujourd'hui bien préservées. En Suisse italienne, la culture de la châtaigne a progressivement été délaissée depuis le 18^e s., entraînant la disparition de nombreuses exploitations et la dégradation des forêts de châtaigniers ainsi que les infrastructures y relatives. Elles ne présentent ainsi pas la valeur universelle exceptionnelle nécessaire à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.</p>					
Le paysage minier de Schaffhouse (SH)					
<p>Le minéral de fer contenu dans les couches sidérolithiques du Jura a été intensément exploité entre le 16^e et le 19^e s. sur les hauteurs du Südrenden et dans le Reiat (SH), malgré sa faible teneur en métal. Plusieurs centaines de mines à ciel ouvert ont ainsi été creusées, contribuant à façonner un paysage singulier : aujourd'hui partiellement gorgées d'eau, les centaines de cavités d'extraction en forme de cratère ont créé une zone humide, abritant un écosystème particulier.</p> <p>Bien que ce paysage porte aujourd'hui encore les stigmates de cette ancienne exploitation, les constructions et aménagements nécessaires à l'extraction ne sont pas ou que très partiellement conservés. Dénué de ces</p>					

<p>équipements, le paysage minier ne présente pas l'authenticité ni l'intégrité suffisantes à une inscription sur les listes de l'UNESCO. Celles-ci comportent en outre déjà d'autres biens relatifs à l'extraction de minerai ou aux paysages façonnés par cette exploitation.</p>					
<p>Les cerisaies de Suisse centrale (ZG, SZ, LU)</p> <p>La culture des cerises joue un rôle important dans la région située à cheval sur les cantons de Zoug, Schwyz et Lucerne. Pratiquée à large échelle depuis le 17^e s. au moins, elle a entraîné la plantation de plusieurs milliers de cerisiers et contribué à forger le paysage de la Suisse centrale. De nombreux vergers, à l'exemple de la cerisaie d'Arth (SZ), témoignent aujourd'hui encore de cette culture, devenue le symbole identitaire de la région.</p> <p>Inscrite sur la Liste des traditions vivantes de Suisse (<i>la culture des cerises</i>), cette culture revêt une importance particulière en Suisse centrale. L'urbanisation et le recul de l'agriculture y ont toutefois entraîné une diminution importante des cerisaies au 20^e s., en péjorant l'intégrité et l'authenticité. En partie récemment replantées, ces cerisaies ne présentent pas la valeur universelle exceptionnelle nécessaire à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.</p>					
<p>Le paysage industriel de l'Oberland zurichois (ZH)</p> <p>Dès la fin du Moyen Age, en Suisse, la fabrication de textiles représentait un revenu d'appoint pour les populations campagnardes. Aux 17^e et 18^e s., cette production s'accroît au sein des ménages paysans de l'Oberland zurichois, contribuant au développement d'un type d'habitations particulier. L'invention de la machine à tisser vers 1770 a mécanisé cette proto-industrie, des centres de production se créèrent dans l'Oberland zurichois. Ce développement a contribué à former un paysage industriel caractéristique.</p> <p>Le déclin du textile suisse au 20^e s. a entraîné la démolition ou la transformation de nombreux aménagements propres à ce paysage industriel, atténuant fortement son intégrité et son authenticité. La dispersion des installations et constructions dans une vaste région, en partie urbanisée, empêche une mise sous protection conforme aux exigences de l'UNESCO. Les valeurs portées par le paysage industriel de l'Oberland zurichois figurent enfin déjà sur la Liste du patrimoine mondial.</p>					

C. Le patrimoine naturel : description des propositions

	Apport à la stratégie globale	Correspondance aux critères	Condition d'intégrité	Condition d'authenticité	Protection
Les vestiges paléontologiques du Jura (JU)					
<p>La construction de l'autoroute transjurane A16 reliant Bienne à Belfort à travers le Jura a permis la mise au jour de milliers d'empreintes de dinosaures (sauropodes et théropodes) ainsi que de plusieurs couches fossilifères. Ces découvertes, documentées, représentent une source d'information pour l'étude du comportement des dinosaures, de leur locomotion et de leur sociabilité.</p> <p>Malgré l'importance de ces découvertes pour le patrimoine paléontologique, de nombreux sites d'empreintes de dinosaures ont été mis au jour à travers le monde. Sur recommandation de l'IUCN, plusieurs de ces sites ont été retirés des listes indicatives d'autres Etats parties, ne parvenant pas à convaincre de leur valeur universelle exceptionnelle. Sur le parcours de la transjurane, des tronçons de dalles de grande dimension ont en outre été prélevés et sont aujourd'hui stockés en entrepôt afin d'en assurer la conservation à long terme. L'intégrité des sites en a été particulièrement affectée. Les vestiges paléontologiques du Jura ne présentent ainsi pas la valeur universelle exceptionnelle nécessaire à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.</p>					
Les anciennes hêtraies de Bettlachstock et de la Vallée de Lodano (TI)					
<p>(Extension du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial : Forêts primaires de hêtres des Carpates (Slovaquie, Ukraine) et anciennes forêts de hêtres d'Allemagne)</p> <p>Les forêts primaires de hêtres des Carpates et les forêts anciennes de hêtres d'Allemagne sont un bien sériel composé de quinze éléments en Allemagne, Slovaquie et Ukraine. Ces forêts primaires offrent un exemple exceptionnel de forêts tempérées complexes, non perturbées, et présentent les structures et les processus écologiques les plus complets et exhaustifs de peuplements purs de hêtres européens dans des conditions environnementales diverses. Elles constituent un précieux réservoir génétique de hêtres et de nombreuses espèces associées et dépendantes de ces habitats forestiers.</p> <p>Au cours d'une réunion en 2011, lors de l'extension du bien aux forêts de hêtres allemandes, le Comité du patrimoine mondial a encouragé l'Allemagne, la Slovaquie et l'Ukraine à poursuivre le travail – en collaboration avec les autres pays européens – afin d'élaborer une proposition d'inscription sérielle transnationale aboutie pour assurer la protection de cet écosystème forestier unique. Une liste d'éléments forestiers susceptibles d'intégrer la série inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et d'adapter la définition de sa valeur universelle exceptionnelle a ainsi été préparée par un groupe d'experts internationaux. Ce groupe s'est basé sur des critères scientifiques homogènes pour évaluer la signification, l'intégrité et la protection des nombreuses forêts de hêtres européennes. Le résultat de cette étude est une liste de forêts contribuant de façon significative à la valeur universelle exceptionnelle du bien existant et présentant le potentiel pour y être intégrées. Deux éléments identifiés se trouvent sur le territoire suisse : la forêt de Bettlachstock (SO) et la forêt de la Vallée de Lodano (TI). Toutes deux remplissent, selon le groupe d'experts internationaux, les critères nécessaires à leur intégration au bien existant.</p>					

7 Objets de la liste indicative 2016

7.1 Le pont sur la gorge du Salgina

Description

L'objet comprend le pont routier enjambant la gorge du Salgina entre Schiers et Schuders, dans le canton des Grisons, ainsi que son environnement immédiat. Les limites exactes du périmètre ainsi que de sa zone tampon doivent encore être précisées.

Le pont sur la gorge du Salgina a été réalisé à la suite d'un concours architectural lancé en 1928, trois ans après la levée de l'interdiction de circulation des véhicules privés dans les Grisons. Proposé par l'ingénieur civil suisse Robert Maillart (1872-1949), il est formé d'un arc caissonné à trois articulations en béton armé d'une longueur de 90 m, soit le plus grand arc de ce type existant au temps de sa construction. D'une longueur totale de 132 m, le pont enjambe la gorge du Salgina à une hauteur de 93 m au-dessus de l'eau, nécessitant la construction d'un échafaudage particulièrement aérien. L'arc, d'une largeur de 6 m aux extrémités et de 3 m seulement en son centre, dessine enfin sur le plan vertical une courbe d'une grande élégance.

Justification

Réalisé en un temps record entre l'été 1929 et 1930, cet ouvrage d'art est un chef-d'œuvre de l'ingénierie et de l'architecture du 20^e s. Il représente l'aboutissement d'une recherche continue dans la conception esthétique et structurelle en béton armé, initiée par Robert Maillart lors de la construction du pont de Zuoz en 1901. Fusionnant sur ce dernier la voûte, les murs latéraux et le tablier, le tout en béton armé, Robert Maillart y développe le système de poutre en caisson, permettant une économie de matériau conséquente et un important gain en légèreté.

Par cette innovation fondamentale et tenant compte des propriétés du béton armé, alors particulièrement récent, Robert Maillart a créé une nouvelle forme de ponts – entièrement affranchie de celles héritées de la construction en pierres – et fait de ce nouveau matériau une forme d'art parallèle à la sculpture et à l'architecture. Le pont sur la gorge du Salgina en est l'expression la plus manifeste.

Le rapport intitulé *Context for World Heritage Bridges* publié par l'International Council on Monuments and Sites ICOMOS en 1996 souligne sa potentielle valeur universelle exceptionnelle et le présente comme bien à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères

(i)

Bien que peu reconnu à sa mort, Robert Maillart est aujourd'hui considéré comme l'un des ingénieurs les plus influents du 20^e s. Ses fines arches de béton sont devenues un landmark du paysage alpin helvétique. Le pont sur la gorge du Salgina est un chef-d'œuvre du génie créateur humain. Il est reconnu depuis 1991 comme « World monument » par l'American Society of Civil Engineers – au même titre que la Tour Eiffel, le canal de Panama et la Statue de la Liberté. Il est enseigné dans les écoles techniques du monde entier.

(iv)

Le pont sur la gorge du Salgina est un jalon historique exceptionnel de l'ingénierie civile en béton armé et l'exemple éminent et précoce des possibilités techniques et esthétiques offertes par ce nouveau matériau pour la construction de ponts.

Authenticité

En dépit d'une intervention d'assainissement en 1997/1998, le pont a conservé l'essentiel de sa substance historique et ainsi de son authenticité : seuls les parapets ont été renouvelés. Les surfaces de l'ouvrage ont quant à elles été rénovées par la projection d'une mince couche de béton, en prenant soin de restituer à l'aide de photographies anciennes les motifs du coffrage en bois d'origine.

Intégrité

Ce pont, l'un des jalons les plus importants de l'ingénierie civile mondiale, est demeuré intact, blotti au cœur du paysage escarpé du canton des Grisons. Sa légèreté apparente, sa simplicité s'accordent parfaitement avec le site environnant, à ce jour non compromis par d'autres constructions, et dont il contribue à mettre en valeur la beauté.

Protection et gestion

Le pont sur la gorge du Salgina à Schiers GR sera mis sous protection dans le cadre de l'élaboration de la candidature et désigné comme objet à protéger, avec une zone tampon qui reste à définir, dans les plans directeurs et les plans d'affectation du canton et de la commune. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne remettra nullement en question la fonction du pont dans le réseau routier cantonal. Le plan de gestion qu'il s'agira d'établir reprendra pour l'essentiel les procédures et les structures de conservation actuellement existantes. Un groupe de coordination sera créé pour assurer les échanges des autorités concernées de la Confédération, du canton et de la commune et il conviendra de mettre en œuvre certaines mesures en matière d'information, de médiation et de coordination. Le canton des Grisons et la commune de Schiers soutiennent cette inscription ainsi que les démarches nécessaires.

7.2 Les anciennes hêtraies de Bettlachstock (SO) et de la Vallée de Lodano (TI)

(Extension du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial : Forêts primaires de hêtres des Carpates (Slovaquie, Ukraine) et anciennes forêts de hêtres d'Allemagne)

Description

Entre 2007 et 2011 le Comité du patrimoine mondial a inscrit une série de forêts primaires de hêtres dans les Carpates et d'anciennes forêts de hêtres en Allemagne sur la Liste du patrimoine mondial. Ces forêts ont été reconnues comme un exemple exceptionnel de l'évolution écologique et biologique postglaciaire d'écosystèmes terrestres encore en cours, indispensable pour comprendre l'expansion du hêtre (*Fagus sylvatica*).

Dans sa réunion de 2011, lors de l'extension du bien, le Comité du patrimoine mondial a félicité l'Allemagne, la Slovaquie et l'Ukraine pour leur engagement et les a encouragé à poursuivre le travail – en collaboration avec les autres pays européens – afin d'élaborer une proposition d'inscription sérielle transnationale aboutie pour assurer la protection de cet écosystème forestier unique.

Un groupe d'experts internationaux a ainsi défini, entre 2010 et 2013, une « short List » de toutes les forêts anciennes et primaires importantes d'Europe susceptibles de contribuer de façon significative à la valeur universelle exceptionnelle du bien existant et présentant le potentiel à leur intégration comme composantes de ce bien. La Suisse a été représentée dans ce groupe par l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL).

Pour établir cette liste, les experts ont utilisé des critères scientifiques homogènes évaluant la contribution de chaque forêt à la valeur universelle exceptionnelle, son intégrité et son degré de protection, et ce indépendamment de leur dimension. Même des éléments ayant une petite surface peuvent en effet, sous certaines conditions, être importants pour construire un système représentatif de l'évolution écologique et biologique postglaciaire de l'expansion du hêtre (*Fagus sylvatica*). Trois éléments identifiés par le groupe d'experts internationaux se trouvent sur le territoire suisse : deux dans la région biogéographique du Jura et un au Sud des Alpes. Les composantes potentielles à ce stade sont toutes des réserves forestières intégrales : les forêts de Bettlachstock (SO), de la Combe de la Verrière (VD) et de la Vallée de Lodano (TI).

Les deux éléments jurassiens apportent la même contribution à la valeur universelle exceptionnelle de la série, se trouvant sur la même voie de colonisation. Selon les règles du patrimoine mondial, un seul de ces deux éléments pourra faire partie de la proposition d'inscription finale. Suivant les critères de taille et de sensibilité des habitats présents, il apparaît que la forêt de Bettlachstock est la composante présentant le potentiel de valeur universelle exceptionnelle le plus élevé, elle est donc retenue pour inscription sur la liste indicative avec la forêt de la Vallée de Lodano.

Justification

La forêt de la Vallée de Lodano est un exemple exceptionnel de l'expansion de la forêt de hêtres après le Pléistocène dans la région sud alpine. Cette composante est particulièrement représentative en raison de la transition climatique et géologique du lieu, de son fort gradient altitudinal (de 700 à 2050 msm) et du substrat rocheux silicieux.

La forêt du Bettlachstock est un exemple exceptionnel de la phase initiale de la recolonisation par la forêt de hêtres vers la partie nord de la région subatlantique hercynienne.

Critères

(ix)

Les forêts primaires de hêtres des Carpates et les forêts anciennes de hêtres d'Allemagne sont indispensables à la compréhension de l'histoire et de l'évolution du genre *Fagus* qui, compte tenu de sa large distribution dans l'hémisphère Nord et de son importance écologique, est d'une signification globale. Ces forêts tempérées complexes, non perturbées, présentent les structures et les processus écologiques les plus complets et exhaustifs de peuplements purs de hêtres européens dans une diversité de conditions environnementales et représentent toutes les zones d'altitude allant du littoral à la ligne forestière des montagnes. Elles constituent un précieux réservoir génétique de hêtres et de nombreuses espèces associées et dépendantes de ces habitats forestiers. Le hêtre est l'un des éléments les plus importants des forêts dans le biome des forêts tempérées de feuillus à large feuilles et illustre de manière exceptionnelle la recolonisation et le développement d'écosystèmes et de communautés terrestres après le dernier âge glaciaire, processus qui est encore en cours. Elles montrent les aspects fondamentaux de processus essentiels à la conservation durable des forêts naturelles de hêtres et illustrent la manière dont une seule espèce d'arbre est parvenue à imposer une dominance absolue sur une variété de paramètres environnementaux.

Intégrité

La forêt de la Vallée de Lodano a une superficie de 300 ha. Elle est d'un seul tenant et est entourée par une zone tampon protégée qui pourra par exemple être intégrée dans le parc

national du Locarnese, actuellement en phase de création. La forêt est relativement jeune (elle n'est plus exploitée depuis 40-70 ans) mais plusieurs arbres ont plus de 170 ans.

La forêt du Bettlachstock a une superficie de 230 ha. Elle est divisée en deux parties, mais une zone tampon entoure complètement ces deux éléments. La zone tampon est aussi une réserve forestière et joue donc un fort rôle de protection de la valeur universelle exceptionnelle. L'âge maximum des arbres est de 170 ans, certaines souches pouvant néanmoins atteindre 200 ans. La forêt n'est plus exploitée depuis 30 ans.

Chacune des composantes de ce bien sériel est de petite taille. Cela est toutefois suffisant pour maintenir les processus naturels nécessaires à la viabilité écologique à long terme de ses habitats et de ses écosystèmes, pour autant que des zones tampon soient aménagées pour protéger le bien et favoriser son intégrité.

Protection et gestion

Les deux composants suisses sont des réserves forestières intégrales fédérales selon la LFo (depuis 2010 pour la forêt de la Vallée de Lodano et depuis 1985 et élargie en 1997 et en 2001 pour la forêt du Bettlachstock). Elles ont un statut de protection très élevé correspondant à la catégorie de gestion 1b des aires protégées de l'IUCN.

La participation des acteurs responsables du territoire, des propriétaires, des cantons et des communes est essentielle pour en assurer une gestion optimale.

Les cantons du Tessin et de Soleure soutiennent cette candidature ainsi que les démarches nécessaires.

8 Objets en suspens

À ce stade, plusieurs objets et thématiques ne bénéficient pas des informations nécessaires à leur inscription sur la liste indicative. Ces objets pourront être réévalués lors d'une prochaine révision de la liste indicative.

8.1 La ligne de faîte du Saint-Gothard

Le groupe d'experts formé pour l'établissement de la liste indicative 2004 avait confirmé le potentiel de la ligne du Gothard pour une inclusion sur la liste indicative.¹¹ L'objet n'avait à l'époque pas pu figurer sur la liste indicative parce que le projet n'était pas suffisamment avancé et parce que les CFF n'avaient pas encore rendu leur décision quant à l'avenir de cette ligne. En 2007/2008 un groupe de travail composé de représentants des cantons d'Uri et du Tessin, des CFF et de l'OFC a approfondi le potentiel d'une candidature concentrée sur la ligne de faîte du Saint-Gothard au patrimoine mondial de l'UNESCO. Toutefois, l'utilisation et le développement futurs de cette ligne suite à la mise en pleine exploitation de la ligne de base du Saint-Gothard demeurent peu clairs, comme l'a rappelé le rapport en exécution du postulat 12.3521, Baumann, approuvé par le Conseil fédéral en 2014. A défaut d'une telle clarification, une inscription sur la liste indicative du patrimoine mondial reste aujourd'hui prématurée.

8.2 Les ponts couverts en bois

La tradition des ponts couverts en bois est une réponse à la fois à la nécessité du transport

¹¹ Patrimoine mondial UNESCO: liste indicative, rapport du groupe d'experts, OFC, Berne 2004.

(et du contrôle du transport) dans des territoires au relief prononcé et traversé de nombreux cours d'eau ainsi qu'au problème de conservation du bois dans un climat tempéré et humide. En Europe, des ponts couverts en bois sont construits dès le 14^e s., essentiellement en Suisse orientale et septentrionale, ainsi que dans la partie méridionale de l'Allemagne (Bade-Wurtemberg) et la région occidentale de l'Autriche (Tyrol, Voralberg). La Suisse serait néanmoins le principal foyer de cette tradition européenne, les ponts couverts les plus anciens y étant encore conservés. Aux premiers ponts médiévaux à ferme tendue ou sommier sous-tendu suivront les constructions à arcs porteurs, technique perfectionnée en Suisse au cours du 18^e s.

Tous les anciens ponts couverts en bois ont connu des modifications au fil du temps : certains ponts ont été incendiés ou emportés par les crues puis intégralement reconstruits au même emplacement (parfois à plusieurs reprises) ; des pièces endommagées ont été remplacées sur la plupart des ouvrages ; d'autres ponts ont été adaptés au trafic routier moderne (revêtement en bitume, protection contre les éclaboussures, etc.). En admettant qu'une réfection légère n'affecte pas de façon trop préjudiciable l'authenticité de ces ouvrages d'art, il est envisageable de présenter une candidature sérielle, voire sérielle transnationale, remplissant les critères de l'UNESCO.

Une étude approfondie devra être menée afin de disposer des bases scientifiques nécessaires pour juger de l'importance historique de la construction des ponts couverts en bois et déterminer une sélection de ponts couverts significatifs.

8.3 Le karst alpin

Le karst est une structure géomorphologique formée par l'érosion hydrochimique et hydraulique des roches. Principalement observée sur les roches friables, l'érosion karstique engendre la formation d'un paysage superficiel et de cavités souterraines caractéristiques. Dans les montagnes qui ont subi plusieurs cycles de glaciation pendant le pléistocène, et qui s'élèvent aujourd'hui encore à haute altitude alpine se trouve un type de karst spécial. Celui-ci est marqué en surface par des champs de lapiaz étendus et sous terre par des systèmes de cavités de grande profondeur, formés en différentes phases successives. Une étude comparative internationale menée en 2008 a conclu à la nécessité de restreindre les nouvelles inscriptions de systèmes karstiques à un petit nombre de sites représentatifs¹². Cette étude ne considère pas le karst alpin comme une catégorie en soi. En 2009 constatant la faible représentativité de ce type de karsts, la Commission internationale sur l'hydrogéologie du karst (IAH) en a pourtant encouragé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le workshop d'experts sur les biens potentiel transfrontaliers présents dans les Alpes, organisé par le Groupe de travail de la Convention alpine sur le patrimoine mondial UNESCO, a ainsi recommandé aux Etats d'évaluer l'importance internationale de ce type de karsts par le biais d'une étude comparative mondiale. L'OFEV a chargé l'Institut suisse de spéléologie et de karstologie (ISSKA) de réaliser une courte étude préliminaire dans ce domaine. Celle-ci a ensuite été soumise aux experts du groupe de travail pour l'inscription sur la liste indicative nationale, qui conclue ainsi :

- La clarification d'une définition partagée de cette catégorie de karst par les membres de la communauté scientifique est encore nécessaire.
- La définition des caractéristiques de ce type de karsts est à affiner.
- Une éventuelle étude mondiale basée sur ces définitions est encore à développer.

Ces actions devraient être entreprises en collaboration avec les groupes d'experts de ce domaine au sein de l'IUCN. Le karst alpin n'est pour le moment donc pas encore suffisamment défini pour une inscription sur la liste indicative nationale.

¹² Paul Williams, *World Heritage caves and karst : a thematic study*, IUCN, 2008.

9 Annexe

9.1 Bibliographie

Convention du patrimoine mondial : *Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel du 23 novembre 1972*; Convention de l'UNESCO de 1972 (RS 0.451.41).

Patrimoine mondial de UNESCO : liste indicative de la Suisse; rapport du groupe d'experts, Office fédéral de la culture, Berne 2004.

La Liste du patrimoine mondial, Comblant les lacunes – un plan d'action pour le futur ; Jukka Jokilehto, Henry Cleere, Susan Denyer, Michael Petzet, dans la série : Monuments et sites, No. XII, ICOMOS (éd.), Paris 2005.

The costs and benefits of UK World Heritage Sites Status; PriceWaterHouseCoopers sur mandat de: Department for Culture, Media and Sport, London 2007.

The World Heritage List, What is OUV ? ; Jukka Jokilehto, Christina Cameron, Michael Parent, Michael Petzet, dans la série: Monuments et sites, No. XVI, ICOMOS, Paris 2008.

Valeur universelle exceptionnelle, normes pour le patrimoine naturel ; Tim Badman, Bastian Bomhard, Annelie Fincke, Josephine Langley, Pedro Rosabel, David Sheppard, dans la série : Etudes d'IUCN sur le patrimoine mondial, No. 1, IUCN, Gland 2008.

World Heritage and Buffer Zones; Oliver Martin, Giovanna Piatti (éd.), dans la série : World Heritage Papers, No. 25, UNESCO 2009.

Patrimoine mondial de l'UNESCO: Biens et propositions d'inscriptions sériels, rapport de la réunion d'experts internationale sur le patrimoine mondial et les biens et propositions sériels ; Oliver Martin, Samuel Gendre (éd.), Office fédéral de la culture, Berne 2010.

Etablir une proposition d'inscription au Patrimoine mondial ; dans la série: Manuels de référence, 2^e édition, ICOMOS, ICCROM, IUCN, UNESCO 2011.

Managing Cultural World Heritage ; Gamini Wijesuriya, Jane Thompson, Christopher Young et al.; dans la série: Resource Manuals, ICCROM, ICOMOS, IUCN, UNESCO 2013.

Patrimoine mondial de l'UNESCO. Plan d'action de la Suisse 2016-2023, OFC, OFEV, DFAE, Berne 2015.

Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ; UNESCO 2015.

Le Patrimoine mondial en Europe aujourd'hui ; Pierre Galland, Katri Lisitzin, Anatole Oudaille-Diethardt, Christopher Young ; UNESCO 2016.

Understanding World Heritage in Europe and North America, Final report on the Second Cycle of Periodic Reporting 2012-2015 ; dans la série : World Heritage Reports, No. 43, UNESCO 2016.

Études thématiques patrimoine mondial (culture) : <http://www.icomos.org/en/what-we-do/disseminating-knowledge/publicationall/monographic-series/198-thematic-studies-for-the-world-heritage-convention>

Études thématiques patrimoine mondial (nature):

https://www.iucn.org/about/work/programmes/wcpa_worldheritage/publications/pub_nominations/

9.2 Abréviations

UNESCO	United Nations Educational and Cultural Organization
ICOMOS	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization International Council on Monuments and Sites
ICCROM	International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property
IUCN	International Union for the Conservation of Nature